

## CONSEIL MUNICIPAL

11 octobre 2013

Nombre de Conseillers  
en exercice: 13  
présents: 11  
votants: 12

Le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre octobre deux mil treize, s'est réuni en réunion ordinaire le onze octobre deux mille treize, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Daniel GRAVELET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**: Isabelle BERLIN, Rémi CHABANNE, Nathalie DUBOIS, Daniel GRAVELET, Valérie JUGAND, Sandrine LEZIAN, Pascal MILLET, Yves MASSEREAU, Claude MOREAU, Francis PONS, Mireille TURPIN.

**EXCUSES** : Philippe FROMION.

**ABSENT** : Catherine PAQUET

**POUVOIRS** : Philippe FROMION donne pouvoir à Daniel GRAVELET.

Lecture du compte rendu de la séance du 5 juillet 2013.

Le compte rendu du précédent conseil est voté à l'UNANIMITE.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Rémi CHABANNE.

### 1°) **Attribution de subventions**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Banque alimentaire :	500 €
- Resto du Cœur :	500 €
- SBPA :	271.20 €
- RASED :	74 €
- ALLC :	500 €
- Foyer socio-Educatif Collège Voltaire :	1 206 €

POUR : 12

- UNSS 18 : 200 €

POUR : 11

ABSTENTION : 1

### 2°) **Indemnité de conseil au Trésorier**

Comme chaque année, il convient de voter l'indemnité de conseil attribuée au Trésorier municipal, d'un montant de 363.24 € pour l'année 2013.

POUR : 12

### **3°) Travaux SDE 18**

Le Maire présente le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 pour les travaux dans le Lotissement « les jardins de la Margelle » dans le cadre du plan Rêve.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Coût total travaux HT :</b>	<b>13 842.68 €</b>
Prise en charge par le SDE 18 (70%) :	9 689.88
Participation de la Commune de Morthomiers (30%) :	4 152.80 €

Pascal MILLET précise que ces travaux seront réalisés si les budgets 2013 ou 2014 le permettent.

POUR : 12

### **4°) Modification des statuts du SDE 18**

Le Comité Syndical propose aux communes membres une modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts du SDE du Cher. Il s'agit de compléter les compétences exercées par la SDE 18 en ajoutant un paragraphe relatif aux « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT les modifications statutaires requièrent l'avis des communes membres à la majorité qualifiée.

POUR : 12

### **5°) Recensement de la population de Morthomiers en 2014**

La Commune de Morthomiers doit recenser sa population durant la période du 16 janvier au 15 février 2014.

Afin que la collecte soit effectuée dans des conditions optimales, l'INSEE recommande le recrutement d'un agent recenseur pour 500 habitants. Compte tenu de l'évolution à la hausse de la population de Morthomiers, il est proposé de recruter 2 agents recenseurs.

Madame Gladys TEURIAU, Adjoint administratif à temps non complet est recrutée en tant qu'agent recenseur.

Il est proposé que le second agent recenseur soit prioritairement un (e) bénéficiaire des aides du CCAS de Morthomiers. Cela permettra à une personne (famille) dans le besoin d'améliorer sa situation financière.

POUR : 12

### **6°) Dépôt des Archives**

M. le Maire explique que les représentants de la Direction Départementale des Archives sont venus contrôler les archives communales le 10 septembre dernier.

Il ressort de cette visite que la conservation et la gestion des archives de Morthomiers sont très satisfaisantes et que l'élimination de certains documents est conseillée afin de déstocker les espaces.

Par ailleurs, la Direction départementale des archives propose le transfert aux archives départementales des documents antérieurs à 1950 stockés au coffre derrière le bureau du secrétariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil est favorable au transfert des archives précitées.

POUR : 12

### **7°) Evaluation des charges transférées concernant l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly**

M. le Maire explique que le périmètre de l'Agglomération de Bourges a été étendu aux communes de Lissay-Lochy et Vorly au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Cette extension nécessite d'évaluer les charges et ressources transférées par ces communes à Bourges Plus, ce qui déterminera le niveau des attributions de compensation devant leur revenir.

Le rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), comprenant les montants d'attributions de compensation attribués à ces deux communes, doit être adopté à la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes membres de Bourges Plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT et relatif à l'intégration des Commune de Lissay-Lochy et Vorly à Bourges Plus.

POUR : 12

### **8°) Départ en retraite d'un agent communal**

Catherine BREUILLAUD, Adjoint technique 2<sup>nd</sup> classe chargé de la cantine et de la garderie a annoncé oralement son départ de retraite pour février 2014.

En l'attente de la date officielle de départ en retraite de Mme BREUILLAUD, nous devons réfléchir à son remplacement. Doit-on prendre en considération les exigences de diplômes du personnel encadrant de garderie conditionnant l'attribution des aides financières par la CAF (y compris dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires) ?

La date officielle de départ à la retraite de Mme BREUILLAUD est attendue pour fin octobre.

Sitôt cette date obtenue, une offre d'emploi sera diffusée.

### **9°) La réformes des rythmes scolaires**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'Inspection de l'Education Nationale a transmis aux communes un calendrier de travail avec une date limite de transmission de la proposition d'organisation scolaire à l'IEN fixée au 21 novembre 2013.

Une commission école est prévue en Mairie le 24 octobre à 18h30 pour discuter du sujet.

### **10°) Vote des tarifs centre aéré mercredis et petites vacances scolaires**

Nathalie DUBOIS, adjointe en charge des affaires scolaires, explique qu'il convient de voter les tarifs appliqués pour le Centre de loisirs de la Chapelle-Saint-Ursin pendant les petites vacances et les mercredis durant l'année scolaire, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Garderie du matin		Journée	½ journée	Garderie du soir
7h30-9h00	A partir de 8h30	9h00-17h30	9h00-12h00 ou 13h30-17h30	17h30-18h30
2.20 €	1.10 €	10.80 €	6.60 €	1.30 €

POUR : 12

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

**11°) Motion de l'Association des Maires du Cher relative au transfert obligatoire de la compétence en matière de PLU aux communautés (PLUI)**

Dans le cadre du projet de loi ALUR et notamment l'article 63 prévoyant le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme des communes aux communautés de communes et communauté d'agglomération, l'Association des Maires du Cher déclare s'opposer à cet article.

Les élus de la Commune de Morthomiers,

Vu la motion proposée par l'Association des Maires du Cher sur ce sujet,

Considérant que cette mesure porte une atteinte grave au principe de libre administration des collectivités territoriales consacré par l'article 72 de la Constitution,

Considérant que l'urbanisme est au cœur même de l'exercice du mandat municipal et qu'il appartient au Maire et à son conseil municipal de dessiner l'avenir de leur commune en matière d'urbanisme.

Considérant que ce transfert sera d'autant moins acceptable que, dans le même temps, le poids des petites communes au sein des intercommunalités se réduit à nouveau dans le cadre des regroupements futurs des intercommunalités.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de Morthomiers s'associent à la motion proposée par l'Association des Maires du Cher demandant au Gouvernement et au Parlement de renoncer à ce dispositif et demande la suppression de l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur).

**12°) Action en justice de la Commune de Morthomiers**

M. le Maire explique que, suite au vol en réunion commis par effraction dans les ateliers municipaux du véhicule communal durant la nuit du 18 au 19 octobre 2011, lequel s'en est suivi de la destruction dudit véhicule par incendie, la commune de Morthomiers a reçu une convocation devant le Tribunal correctionnel par le Parquet du TGI de Bourges en date du 12 juillet 2013 .

Ainsi, la Commune de Morthomiers est invitée à comparaitre devant le Tribunal correctionnel de Bourges le vendredi 8 novembre 2013 à 14H.

Conformément à l'article L.2122-22 alinéa 16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale concernant tant les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice.

Par réponse ministérielle en date du 4 septembre 2007, le Ministre de l'Intérieur rappelle que le juge judiciaire considère strictement qu'une délibération se référant aux dispositions générales de l'article L. 2122-22 alinéa 16 du CGCT, sans définir précisément les actions en justice pour lesquelles il a donné délégation, ne suffisait pas à habilitier le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune, ce type d'action devant explicitement être mentionnée par la délégation.

Dans ces conditions, il convient, conformément aux règles sus rappelées :

- d'autoriser Monsieur le Maire dans l'affaire précitée, à ester en justice à l'effet de se constituer partie civile à l'instance qui sera engagée contre les auteurs du vol avec effraction ;
- de préciser que la délégation donnée au maire par délibération du 4 avril 2008 en vertu de l'article L.2122-22 alinéa 16 du Code général des collectivités territoriales concerne les actions en justice à l'effet de se constituer partie civile.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 alinéa 16, L. 2122-23 et L. 2132-2,

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 85 et suivants, et 420-1 et suivants,

Vu le Code électoral et notamment son article L. 113-1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2008 donnant délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Entendu cet exposé,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire dans l'affaire précitée, à ester en justice à l'effet de se constituer partie civile à l'instance qui sera engagée contre les auteurs du vol avec effraction puis destruction du véhicule communal.

**PRECISE** que la délégation donnée au maire par délibération du 4 avril 2008 en vertu de l'article L. 2122-22 alinéa 16 du Code général des collectivités territoriales concerne les actions en justice à l'effet de se constituer partie civile.

**POUR : 12**

### Divers :

La question est posée de savoir si la Commune doit investir dans un système d'alarme pour le nouveau bâtiment. L'avis des élus étant favorable, un devis sera demandé prochainement.

Prochain conseil le 13 décembre à 18h30.